

Association FORMA PASS
39 rue du Jourdil – 74 960 CRAN GEVRIER
Enregistrée sous le n° 82 74 01673 74 auprès du Préfet de région Rhône-Alpes

Définitions

Organisme de formation : Association Forma Pass

Organisme bénéficiaire : client souscripteur de la formation

Stagiaires / Participants : personnes physiques désignées par l'organisme bénéficiaire pour suivre les formations

CGV : conditions générales de vente

OPCA : organisme paritaire collecteur agréé (financier)

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions applicables à la vente de formations par l'Association Forma-Pass aux organismes bénéficiaires.

Toute signature de la convention de formation implique l'acceptation sans réserve par l'organisme bénéficiaire de ces conditions générales de vente.

Ces conditions forment un tout indissociable avec la convention de formation, qu'elles complètent.

Les conditions générales de vente à jour figurent sur le site internet de l'organisme de formation.

Leurs modifications par l'organisme de formation sont applicables à effet immédiat.

Ces conditions générales de vente concernent les formations présentielle, ainsi que le elearning.

Les formations présentielle peuvent être réalisées dans les locaux de l'Organisme de formation, ou dans des locaux appartenant ou loués par l'organisme bénéficiaire ou l'un des organismes bénéficiaires partageant la formation.

Les formations concernées s'entendent des formations proposées aux catalogues et sur le site de l'Organisme de formation ainsi que des formations organisées à la demande de l'organisme bénéficiaire pour le compte de ses salariés, de ses élus, de ses mandataires sociaux.

2. Modalités d'inscription et documents contractuels

2.1. Formations inter organismes bénéficiaires

L'organisme bénéficiaire qui entend faire bénéficier des personnes physiques aux formations inter organismes proposées par l'association Forma-Pass contacte cette dernière qui lui adresse une convention de formation pour le nombre de personnes inscrites.

La signature de la convention de formation par l'organisme de formation vaut inscription ferme et définitive des stagiaires à la formation.

L'organisme de formation renvoie un exemplaire original (ou dans un premier temps par mail) à l'organisme de formation pour confirmation.

Au plus tard 5 jours ouvrés avant la séance de formation, l'organisme de formation transmet l'ensemble des modalités pratiques à l'organisme bénéficiaire sous forme d'une convocation, que ce dernier remet à chacun des participants.

Il lui adresse également le support de formation qui sera remis par le formateur aux stagiaires en séance.

Le lieu de formation indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel. En fonction des salles disponibles, l'Organisme de formation peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Dans les 20 jours ouvrés qui suivent la formation, l'Organisme de formation adresse à l'organisme bénéficiaire, la facture de la formation ainsi que l'attestation de fin de formation.

2.2. Formations spécifiques à un ou plusieurs organismes bénéficiaires regroupés

Toute demande à l'usage exclusif de l'organisme bénéficiaire ou d'un groupe prédéfini d'organismes bénéficiaires fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière de l'Organisme de formation. En cas de pré-acceptation, l'organisme de formation envoie à l'organisme bénéficiaire ou aux organismes regroupés une convention de formation à renvoyer en un exemplaire à l'organisme de formation.

La convention de formation doit revenir signée à ce dernier au moins un mois avant la date retenue pour la formation. Celle-ci vaut accord définitif et emporte acceptation des dates et lieux arrêtés.

A l'issue de la formation, l'Organisme de formation adresse à l'organisme bénéficiaire ou aux organismes regroupés une facture, la copie des feuilles de présence et l'attestation individualisée de formation.

3. Modalités de formation

L'Organisme de formation est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

Pour la qualité de la formation, un nombre minimum et un nombre maximum de participants sont définis librement par l'organisme de formation pour chaque formation. L'Organisme de formation s'engage à ne pas dépasser le nombre prévu en cas de formation inter organismes bénéficiaires.

Les durées des formations sont précisées dans le catalogue et confirmées ou adaptées dans la convention de formation.

Les formations inters peuvent être assurées dans les locaux de l'organisme de formation ou dans un site extérieur. Les formations spécifiques peuvent être assurées dans les locaux de l'organisme bénéficiaire et avec les moyens logistiques qu'il fournit (a minima, un ordinateur, un vidéoprojecteur et un paperboard).

Les participants des formations réalisées dans les locaux de l'association Forma Pass sont tenus de respecter le règlement intérieur du site. Si la formation se déroule chez un tiers, les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de ce dernier.

L'Organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur, dans les conditions de ce dernier.

Dans tous les cas, le choix définitif des lieux de formations relève de la libre décision de l'organisme de formation.

4. Prix de vente

4.1. Formations inter organismes bénéficiaires

Les prix des formations r sont indiqués en Euros Hors Taxes par participant dans la convention de formation. Les frais de restauration et de déplacement du formateur s'ajoutent.

Les frais de rédaction et de fabrication des supports sont inclus dans le prix de vente.

Toute formation commencée est due en totalité, y compris en cas de elearnig.

4.2. Formations spécifiques à un organisme bénéficiaire ou à des organismes regroupés

Les prix des formations sont indiqués sur la proposition commerciale adressée aux organismes bénéficiaires. Les frais liés aux outils, matériels pédagogiques (dont dossiers documentaires et supports numériques), sont inclus dans le prix. Les frais éventuels de locations de salle, les frais de déplacement et d'hébergement des formateurs sont facturés en sus.

5. Condition de règlement et de prise en charge

Les factures sont payables à réception ou le cas échéant selon l'échéancier convenu, par chèque ou virement, à l'ordre de l'association Forma Pass.

En cas d'absence ou de retard de règlement, l'Organisme de formation se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte. L'Organisme de formation pourra refuser de délivrer la formation concernée sans que l'organisme bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement. Tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.

En cas d'impayé, l'organisme de formation sera en droit d'engager toute procédure contentieuse en recouvrement à sa convenance, aux frais de l'organisme bénéficiaire. Il pourra demander tous intérêts ou réparations du préjudice subi.

5.2. En cas de prise en charge du paiement par un organisme collecteur, il appartient à l'organisme bénéficiaire :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- De l'indiquer explicitement à l'organisme formateur qui l'intégrera dans la convention de formation, en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme collecteur ;

- De transmettre l'accord de prise en charge avant la date de formation ;
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'Organisme de formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, l'organisme bénéficiaire sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé à l'organisme bénéficiaire.

En cas de non-paiement par l'organisme collecteur des frais de formation, l'organisme bénéficiaire sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

5.3. En cas d'inscription à un parcours ou cycle de formations les formations doivent être réalisées dans les douze mois qui suivent l'inscription. Une facture est adressée à l'issue de chaque formation du parcours ou cycle. Les frais d'accompagnement et d'évaluation des compétences sont facturés avec la première formation. En cas d'annulation par l'organisme bénéficiaire de la participation d'une ou plusieurs personnes à l'une des formations du parcours ou cycle, l'organisme bénéficiaire s'acquitter des frais d'annulation liés à la formation.

6. Annulation, modification ou report des formations par l'Organisme de formation

L'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette formation est jugé pédagogiquement inapproprié, et d'en informer l'organisme bénéficiaire au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de la formation.

L'Organisme de formation se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes ou s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais.

Lorsque le report de la formation à une date ultérieure n'est pas possible et qu'aucune autre session n'est programmée, l'Organisme de formation procède au remboursement de la totalité des droits d'inscription à l'exclusion de tout autre coût.

7. Annulation, report de participation ou remplacement du participant par l'organisme bénéficiaire

7.1. Formation inter

Un organisme bénéficiaire peut demander l'annulation ou le report de sa participation à une formation inter organismes, sans frais, si la demande formulée par écrit parvient à l'Organisme de formation au moins 2 jours ouvrés avant la date de la formation par courrier ou par email. L'annulation ou le report est effectif après confirmation par l'Organisme de formation auprès de l'organisme bénéficiaire.

Si l'annulation intervient dans les 2 jours qui précèdent la date de la formation, l'Organisme de formation est libre de lui facturer le coût de la formation.

En cas d'absence à la formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'organisme bénéficiaire sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation.

En cas d'absence pour raisons de santé justifiée par un Certificat médical, l'organisme bénéficiaire pourra reporter l'inscription du participant défaillant sur une prochaine session programmée ou une autre formation, sauf accord de l'organisme de formation pour une annulation sans frais ou avec prise en charge des frais incompressibles.

L'organisme bénéficiaire peut demander le remplacement du participant, sans frais, au jour de la formation. La demande de remplacement doit parvenir par écrit à l'Organisme de formation et comporter les noms et coordonnées du remplaçant. Il appartient alors à l'organisme bénéficiaire de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs du participant avec ceux définis dans le programme de la formation.

7.2. Formations spécifiques à un organisme bénéficiaire ou à un groupe d'organismes

En cas d'inscription unique, l'organisme bénéficiaire peut demander l'annulation ou le report d'une formation intra, par écrit, jusqu'à 3 jours ouvrés avant la formation.

Dans ce cas, l'organisme de formation demeure libre de lui facturer les frais d'annulation des réservations afférentes au déplacement du formateur.

Si l'annulation intervient moins de 3 jours ouvrés avant la formation, l'organisme bénéficiaire sera tenu au paiement de tous les frais engagés et non remboursables à l'organisme formateur pour le déplacement de son formateur.

En cas d'inscription multi-organismes, l'organisme qui se désiste sera redevable de sa quote-part de remboursement des frais de déplacement du formateur, mais ne sera pas redevable de son coût de formation.

En cas de résiliation globale, les organismes bénéficiaires seront solidairement tenus selon les mêmes modalités qu'en cas de formation spécifique à un seul organisme bénéficiaire.

8. Sous-traitance

L'Organisme de formation est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations de l'organisme bénéficiaire qui en découlent ne valent qu'à l'égard de l'Organisme de formation, lequel demeure responsable à l'égard de l'organisme bénéficiaire de toutes les obligations résultant du présent contrat.

9. Propriété intellectuelle et droits d'auteur

9.1. Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété de l'Organisme de formation. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de l'Organisme de formation.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formation est soumise à autorisation et préalable de l'Organisme de formation sous peine de poursuites judiciaires.

L'organisme bénéficiaire s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'Organisme de formation en cédant ou en communiquant ces documents, même à titre gratuit.

L'Organisme de formation est autorisé à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial ou les marques de l'organisme bénéficiaire en référence commerciale, sur tout support de communication, sans autorisation préalable de l'organisme bénéficiaire.

10. Informatique et libertés

Les données personnelles communiquées à l'Organisme de formation sont destinées à la gestion des demandes, commandes et abonnements, et à la bonne exécution des formations. Elles incluent la possibilité de contact ultérieur notamment pour perfectionnement.

L'organisme bénéficiaire s'engage pour son compte et celui des participants qu'il inscrit, à qui il relaie les présentes conditions pour l'exercice de leurs droits.

Elles pourront être diffusées à des tiers chargés de l'exécution de ces missions. Elles sont collectées par l'Organisme de formation, responsable du traitement. Les données sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque organisme bénéficiaire en la personne de son représentant légal, et chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement de ses données. Il peut s'opposer au traitement des données le concernant et dispose du droit de retirer son consentement à tout moment en s'adressant à l'organisme de formation.

Conformément à l'article 40 de la loi précitée, toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et faire mention de l'adresse à laquelle l'Organisme de formation pourra contacter le demandeur. La réponse sera adressée dans le mois suivant la réception de la demande.

11. Réclamations, compétence d'attribution

Les présentes conditions relèvent de la Loi française ;

Toute réclamation de l'organisme bénéficiaire devra être formulée par écrit à l'Organisme de formation, à son siège social ou par email à l'adresse du secrétariat ou du président, qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant les tribunaux d'Annecy.